



**CONSULTATION DU PUBLIC**

**du 16/12/2021 au 15/01/2022 inclus**

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**Arrêté inter-préfectoral portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Corbreuse-1 dit de la Grenouillère situé sur la commune de Corbreuse**

**Synthèse des observations relatives à la consultation du public**

**du 16/12/2021 au 15/01/2022**

La présente consultation concerne la délimitation de l'aire d'alimentation et de zone de protection du captage de Corbreuse-1 classé comme prioritaire sur le département de l'Essonne. Son aire d'alimentation de captage couvre, quant à elle, 2 communes dans le département de l'Essonne et 3 communes dans celui des Yvelines.

La consultation du public s'est déroulée du 16 décembre 2021 au 15 janvier 2022 sur le site internet des services de l'État des Yvelines.

Le projet et la note de présentation associée étaient consultables sur le site :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Consultation-du-public-concernant-la-delimitation-de-l-aire-d-alimentation-de-captage-d-eau-potable-de-Corbreuse>

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante : [ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-aca@yvelines.gouv.fr) ou par voie postale à la direction départementale des territoires des Yvelines

**SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION :**

Aucune observation n'a été transmise au service de l'environnement de la DDT.

Fait à Versailles, le

**25 JAN. 2022**

P/ Le directeur départemental des territoires par intérim